



Après un excellent dîner

Jean-Yves BOEFFARD commence sa causerie sur "La Protection du Patrimoine".

Deux parties :

- 1) Protection à l'égard de tiers (les créanciers)
- 2) Il faut se protéger de ses héritiers

*I* -3 moyens légaux de se protéger de ses créanciers :

- le régime matrimonial : de préférence le régime de la séparation des biens :  
chaque époux conserve son patrimoine propre et aura la libre disposition

- Utiliser le droit commercial: choisir de préférence les sociétés de capitaux  
plutôt que les sociétés de personne.

- Détenir une partie de son patrimoine de façon indirecte

*II* - Ouvrir les droits du conjoint dans la succession : protéger le conjoint : donation au dernier vivant.  
usufruit total pour le conjoint survivant, sinon 1/4 en pleine propriété 3/4 en usufruit.

Autre possibilité : donner la quotité disponible de droit commun. Enfin, dernière possibilité : régime de  
la communauté universelle.

De toute façon il est vivement conseillé de consulter Jean-Yves pour lui demander toutes les précisions  
utiles.

Merci au Conférencier qui nous a beaucoup intéressé.

La réunion statutaire se termine à 23 h.

Amitiés

Michel GABACH